

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-027
Portant délégations de fonction et de signature
à Monsieur Eric HUET
5ème Vice-Président

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-022 du 9 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-024 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 5ème Vice-président, Monsieur Éric HUET,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de fonctions et de signature

Le Président donne **délégation de fonctions et de signature** à Monsieur Éric HUET, 5ème Vice-président, pour l'exercice des fonctions liées au Développement Économique, au Tourisme et à l'Attractivité :

- la présidence de la Commission Développement Économique, Tourisme et Attractivité et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant du Développement Économique, du Tourisme et de l'Attractivité dans la limite des pouvoirs du Président
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant du Développement Économique, du Tourisme et de l'Attractivité
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions conclues en application des conventions-cadres et autres conventions pluriannuelles avec les différents partenaires de la collectivité, y compris les associations, adoptées en Conseil communautaire lorsqu'elles sont inférieures à 23 000€ pour une année

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Éric HUET pour effectuer des dépôts de plainte et pour se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Pour les attributions ayant fait l'objet d'une délégation de la part du Conseil communautaire, elles ne pourront être déléguées qu'en l'absence du Président et du 1^{er} Vice-président.

Article 2 : délégation générale en cas d'empêchement

Le Président donne délégation de compétence générale à Monsieur Éric HUET, en sa qualité de 5ème Vice-président, afin d'assurer la continuité des services publics communautaires, en cas d'absence ou d'impossibilité pour le Président, le 1^{er} Vice-président, la 2ème Vice-présidente, le 3ème Vice-président et la 4ème Vice-présidente prenant sa suite.

Il dispose à ce titre d'une délégation de fonction et de signature couvrant l'intégralité des champs de compétence de la Communauté de communes Terre d'Auge, dans les conditions précitées, lui permettant de remplacer le temps nécessaire le Président, le 1^{er} Vice-président, la 2ème Vice-présidente, le 3ème Vice-président et la 4ème Vice-présidente prenant sa suite.

Le cas échéant, et en cas d'usage d'une telle délégation générale en cas d'empêchement, Monsieur Éric HUET s'engage à rendre compte sans délai au Président des actes signés dans ce cadre.

Article 3 : application du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Pont l'Evêque, le 08 juillet 2026

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le/...../.....

Notifié le
Eric HUET
5ème VICE-PRESIDENT

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RI-014-241400878-20260709-CC_CR_2026_